

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 26  
Absents : 1  
- dont suppléés : 0  
- dont représentés : 1  
Votants : 27  
- dont pour : 27  
- dont contre : 0  
- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le douze avril à dix sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 6 avril 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine, MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel, MASSE Roger, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

**EXCUSES** : FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

## Délibération n° 2018/82

### OBJET : APPROBATION MODIFICATION STATUTAIRE DU S.M.A.D.E.S.E.P.

La Présidente indique que par délibération n°2018-01 du 16 février dernier adoptée à l'unanimité de ses membres, le comité syndical du S.M.A.D.E.S.E.P a acté les principes par lesquels la révision des statuts du syndicat mixte devait être engagée.

Les Administrateurs ont ainsi proposé que ces statuts révisés puissent intégrer les dispositions suivantes :

- L'adhésion du Département des Alpes de Haute-Provence ;
- Le principe de plafonnement du montant global annuel des cotisations statutaires versées par les membres du S.M.A.D.E.S.E.P. (à hauteur de 510 000 €) ;
- L'abattement sur la première année d'adhésion de 25% des cotisations sollicitées auprès des structures des Alpes de Haute-Provence, afin d'accompagner la mise en place du projet de développement de la branche « Ubaye » du lac ;
- La meilleure représentativité des structures adhérentes au sein du Bureau ainsi que son rééquilibrage au sein du Comité syndical (parité du nombre de voix entre Départements et EPCIs).

De manière opportune, ces statuts actualisés permettent de prendre en considération la modification du paysage institutionnel issue de l'application de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), en identifiant clairement les nouvelles intercommunalités présentes sur le bassin de Serre-Ponçon.

Ils précisent également les compétences matérielles reconnues au syndicat mixte, chargé d'accompagner les Maires dans l'exercice de leurs pouvoirs de police spéciale en matière de baignade (tout transfert étant impossible) et d'exercer la police et la gestion portuaires.

Ils confirment l'équité dans le niveau de cotisation statutaire assumé respectivement par chaque Département et l'ensemble des intercommunalités issu de leur territoire, en précisant également que des subventions sur programme demeurent possibles à la condition du versement d'une subvention par l'EPCI bénéficiant de l'aménagement projeté.

La Présidente indique enfin que les discussions entre partenaires ont finalement conduit à confirmer l'adhésion de la Chambre de commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes qui a vocation à rejoindre le syndicat mixte pour le compte des chambres consulaires des deux Départements : la chambre consulaire, qui conventionnera avec son homologue bas-alpin, disposera d'une voix sur les 33 du conseil syndical, représenté par 25 administrateurs au total (les 8 conseillers départementaux étant porteurs de 2 voix chacun).

Les projets statutaires formalisés selon ces dispositions ont été adressés pour information et avis préalable aux services de la Préfecture des Hautes-Alpes

(Préfecture de rattachement) qui ont pu exprimer leurs remarques, pour l'essentiel de forme, ayant conduit au projet définitif joint à la présente délibération.

Par délibération n°2018-10 du 28 mars dernier, le comité syndical du S.M.A.D.E.S.E.P, a adopté cette modification statutaire à l'unanimité de ses membres. Aussi, il convient maintenant que la Communauté de Communes puisse à son tour se prononcer sur cette révision qui l'engage.

Le Conseil de Communauté,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5711-1 et L5721-2 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2003-276-1 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P ;

**VU** ses délibérations n°2017/18 du 10 janvier 2017 et n°2018/10 du 13 février 2018 ;

**VU** la délibération n°2018-10 prise en date du 28 mars 2018 par le Comité syndical du S.M.A.D.E.S.E.P. approuvant sa modification statutaire ;

**VU** la délibération du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence prise en date du 19 mars 2018 et approuvant les projets de statuts ci-joints ;

**CONSIDERANT** les motifs exposés en préambule justifiant de la nécessité d'engager une révision statutaire ;

**CONSIDERANT** les projets de statuts ci-joints ;

Sur proposition de la Présidente,  
Après délibéré,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du S.M.A.D.E.S.E.P tels qu'annexés à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY

